Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_147-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-X-147
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le 9 NOV. 2026

De la publication le 9 NOV. 2026

Création de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Sambuy et règlement

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux contrats de transaction ;
VU les principes de la jurisprudence administrative régissant la responsabilité sans faute de l'administration pour dommages de travaux publics à l'égard des tiers riverains ;
VU la délibération n° Del.2026-VIII-102 du 8 juillet 2026 de mise en place d'un dispositif d'indemnisation des commerces impactés par les travaux de démantèlement du site de la Sambuy ;
VU l'opération de travaux publics dénommée "travaux de démantèlement des remontées mécaniques" signé le 8 juillet 2025 ;
VU le projet de règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable joint en annexe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_147-DE

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de démantèlement des remontées mécaniques est susceptible de modifier temporairement les conditions d'accès, de circulation et de stationnement à proximité des commerces et entreprises riveraines ;
CONSIDÉRANT que ce chantier peut occasionner des perturbations économiques et des pertes de chiffre d'affaires directes pour les commerçants, artisans et professionnels indépendants situés dans le périmètre d'impact des travaux ;
CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour l'ensemble des parties, et de proposer un dispositif d'accompagnement de proximité, neutre, transparent et réactif ;
CONSIDÉRANT qu'il convient à cette fin d'instituer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA), organe consultatif chargé d'instruire les dossiers de demande, d'analyser la réalité ainsi que l'étendue du préjudice économique (anormal et spécial) et d'émettre un avis motivé sur l'attribution éventuelle d'une indemnité financière ;
CONSIDÉRANT que le fonctionnement, la composition et les critères d'éligibilité de cette commission doivent être fixés de manière rigoureuse par un règlement intérieur dédié ;

Monsieur le Maire précise qu'une Commission d'Indemnisation Amiable, à caractère purement consultatif, chargée d'instruire les dossiers de demandes d'indemnisation et d'en proposer le montant au conseil municipal doit être créée. Il propose de désigner les membres avec voix délibérative de cette commission ad'hoc comme suit :

- **2 experts indépendants**
  - 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables
  - 1 représentant d'un établissement bancaire
- **3 représentants du monde économique**
  - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie
  - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie
  - 1 représentant des commerçants favergiens désigné par l'association des commerçants
- **7 représentants élus** de la commune de Faverges-Seythenex :
  - Adjoint au commerce
  - Adjointe site de la Sambuy
  - Adjointe aux finances
  - Adjointe Enfance
  - Adjoint Foncier-Habitat
  - Un élu de chaque groupe minoritaire soit deux élus au total

Sont concernées par la présente Commission d'Indemnisation à l'Amiable, les entreprises situées strictement dans le périmètre des travaux liés au démantèlement des remontées mécaniques réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Faverges Seythenex. Le périmètre d'intervention est le site de la Sambuy.
Le début de la période ouvrant droit à l'indemnisation commence à partir de la date de démarrage des travaux soit le 8 août 2025 et se terminera le 30 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_147-DE

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

VOTE :
3 contre
Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Monsieur Gilles ANDREVON, Madame Martine BRASSOUD

- **CRÉE** une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) ad hoc, à caractère purement consultatif, chargée d'examiner les demandes d'indemnisation amiable formées par les professionnels impactés par les travaux de démantèlement des remontées mécaniques ;
- **APPROUVE** la composition de la commission suivante :
  - Présidence : le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;
  - Collège des Élus : 7 élus de la collectivité ;
  - Collège Économique : 5 représentants de la CCI, de la CMA, de l'Ordre des Experts-Comptables des établissements bancaires et de l'associations des commerçants.
- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable, annexé à la présente délibération. Ce règlement fixe notamment le périmètre géographique d'éligibilité, les modalités de constitution des dossiers, les critères d'évaluation des préjudices, ainsi que les règles de confidentialité ;
- **DIT** que l'indemnisation financière proposée par la commission fera l'objet d'un protocole d'accord transactionnel signé entre la collectivité et le demandeur, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, emportant renonciation à tout recours juridictionnel
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement des indemnités transactionnelles qui pourraient être validées par le Conseil seront inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le règlement intérieur ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.